

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



UNITÉ DE PROMOTION ET D'INSERTION PAR LE LOGEMENT

UPIL

📍 12 avenue des Érables - 54180 HOUEMONT
☎ 03 83 93 39 90
✉ upil@asso-ars.org

Katia DELECROIX
Directrice

Aude LAURENT
Directrice adjointe

Cécile DESTRIEUX
Cheffe de service

MISSION

Par convention conclue avec le Conseil Départemental dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des populations défavorisées et la Métropole du Grand Nancy, l'ARS effectue des mesures d'accompagnement social lié au logement dont le but est soit l'accès au logement, soit le maintien dans le logement.

Ces mesures sont conduites dans le respect des principes suivants :

- l'action est centrée sur le logement,
- la mesure est limitée dans le temps,
- le travail se fait en étroite collaboration avec les intervenants sociaux en lien avec le ménage.

CAPACITÉ

132 mesures sur l'année, 80 mesures sur la Métropole du Grand Nancy, 52 sur les territoires du Val de Lorraine et du Sel et Vermois.

ÉQUIPE

	ETP
Chef de service	0,31
Intervenants sociaux.....	4,00
Assistante de gestion.....	0,09
Apprenti	1,00
Secrétariat	0,29
TOTAL.....	5,69

FINANCEMENT

Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et Métropole du Grand Nancy : Fonds Solidarité Logement

PUBLIC

253 ménages suivis sur l'année dont :

- 112 adultes seuls
- 90 isolés avec enfants
- 44 couples avec ou sans enfants
- 7 groupes d'adultes avec / ou sans enfant (s)

SECTEURS GÉOGRAPHIQUES D'INTERVENTION

Métropole du Grand Nancy	161 mesures
Val de Lorraine	59 mesures
Lunévillois	33 mesures

FLUX

149 nouvelles mesures prescrites

151 mesures terminées

SITUATION DES 156 MÉNAGES À L'ISSUE DE L'INTERVENTION

- 59** accès à un logement
- 27** échecs relogement
- 22** attentes logement
- 14** autres orientations
- 12** maintiens dans le logement
- 16** diagnostics
- 1** échec diagnostic

8,81 mois de durée moyenne de suivi



SOMMAIRE

1	LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'UNITÉ DE PROMOTION ET D'INSERTION PAR LE LOGEMENT	2
1.1	Actualités 2025	2
1.2	Principe et modalités de l'Accompagnement Social Lié au Logement A.S.L.L.	3
1.3	Objectifs de l'Accompagnement Social Lié au Logement	4
1.3.1	<i>L'accès au logement</i>	4
1.3.2	<i>Le maintien dans le logement</i>	4
1.3.3	<i>L'évaluation sociale des problématiques liées au logement</i>	4
1.3.4	<i>La mesure renforcée</i>	4
1.4	Organisation du service	5
1.4.1	<i>Organisation des interventions sur les différents territoires</i>	5
1.4.2	<i>Les réunions d'équipe</i>	6
1.4.3	<i>Liens avec la Métropole et le Conseil Départemental</i>	6
1.4.4	<i>Les relations avec les bailleurs sociaux</i>	6
2	L'ACTIVITÉ	6
2.1	Les mesures d'A.S.L.L. réalisées en 2025	6
2.2	Durée moyenne du suivi	7
2.3	L'A.S.L.L. renforcée	7
3	CARACTÉRISTIQUES DU PUBLIC ACCUEILLI	7
3.1	Typologie des ménages	7
3.2	Situation au démarrage des mesures d'A.S.L.L.	8
3.3	Origine géographique	8
3.4	Origine institutionnelle des demandes	9
4	BILAN DES MESURES A.S.L.L. TERMINÉES EN 2025	10
4.1	Motif de la demande initiale	10
4.2	Objectif général des mesures	11
4.3	Résultats à la fin de la mesure	11
4.4	Résultats par territoire	12
4.5	Qualification de la situation par rapport au logement en fin de suivi	13
4.6	Origine des logements mobilisés	13
4.7	Orientations autres que l'accès à un logement ou le maintien dans les lieux	14
5	MODE D'INTERVENTION	15
5.1	Modes d'actions 2025	15
5.2	Analyse	18
5.3	Exemple d'une situation ASLL : Madame J.	19
5.3.1	<i>Pourquoi une demande ASLL</i>	19
5.3.2	<i>Acteurs présents dans la situation</i>	19
5.3.3	<i>Contexte de l'intervention</i>	19
5.3.4	<i>Interventions ASLL</i>	20
5.3.5	<i>Bilan</i>	21
6	BILAN DES MESURES A.S.L.L. RENFORCÉES	21
7	CONCLUSION	25
7.1	Bilan global 2025	25
7.2	Perspectives et projets en 2026	27

1 LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'UNITÉ DE PROMOTION ET D'INSERTION PAR LE LOGEMENT

1.1 Actualités 2025

L'année 2025 a été marquée par une stabilisation de l'équipe, permettant d'assurer une continuité dans l'accompagnement des personnes suivies. Cette stabilité a favorisé la mise en place d'un suivi adapté, sans rupture d'accompagnement, et a permis de reprendre l'accompagnement de certains ménages dont le suivi avait été suspendu. Nous notons toutefois le départ d'un travailleur social, remplacé rapidement.

Afin de renforcer l'organisation interne, l'association a fait le choix de créer un poste de travailleur social volant au sein du Pôle Habitat et Inclusion. Occupé par Clotilde HANNÉ, ce poste a permis d'assurer la continuité du service lors d'absences liées à des arrêts maladie ou à des périodes de recrutement.

De plus, un poste de secrétariat à mi-temps a été ouvert pour le service UPIL et les Pensions de Famille. Dans ce cadre, une secrétaire a rejoint l'équipe. Elle est chargée de l'enregistrement, de la saisie et du suivi administratif des mesures confiées, contribuant ainsi à structurer et sécuriser la gestion administrative du service.

La signature du nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDLHPD) a entraîné la publication, au cours de l'été, de nouveaux appels à projets. Dans ce cadre, l'association AARS a proposé une réponse commune avec ARELIA et ALISE afin d'assurer une couverture de l'ensemble du département et de répondre à l'appel à projets relatif aux mesures renforcées sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy. Cette démarche a mobilisé l'équipe autour de la valorisation du travail mené et des perspectives de développement du service.

Au cours de l'année, plusieurs évolutions dans les profils des publics accompagnés ont été observées. Nous constatons notamment une augmentation du nombre de personnes âgées, souvent isolées et confrontées à une grande précarité sociale. Par ailleurs, de nombreux ménages issus des dispositifs de demande d'asile et bénéficiant d'une protection internationale ont été accompagnés. Ces situations nécessitent fréquemment un accompagnement global auprès d'un public majoritairement allophone. L'absence de recours possible à des interprètes constitue un frein important dans l'accompagnement, la barrière de la langue complexifiant la compréhension des démarches et des dispositifs. De plus, les personnes accompagnées s'attendent parfois à retrouver un mode d'accompagnement similaire à celui dont elles bénéficiaient précédemment. Or, le passage de relais marque souvent l'arrêt de l'accompagnement antérieur, sans que les relais avec les dispositifs de droit commun ne soient encore pleinement établis.

Enfin, les difficultés liées à la dématérialisation des démarches administratives demeurent très présentes. La fracture numérique constitue un obstacle majeur à l'accès aux droits pour les publics les plus vulnérables, rendant l'accompagnement dans ces démarches particulièrement chronophage.

Tout au long de l'année, les professionnels ont pu bénéficier de différentes formations en lien avec les problématiques rencontrées dans leurs pratiques : Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM), utilisation du SI-SIAO, poursuite des Analyses de la Pratique Professionnelle (APP) pour les salariés volontaires, sensibilisation au syndrome de Diogène, formation aux techniques de désescalade ainsi qu'à l'approche éducative de l'hygiène du corps et du logement.

1.2 Principe et modalités de l'Accompagnement Social Lié au Logement A.S.L.L.

Les compétences du fonds de solidarité logement (FSL) ont été déléguées par le Conseil Départemental 54 à la Métropole du Grand Nancy à compter du 1^{er} janvier 2017. Au 1^{er} janvier 2019, la gestion du FSL a été transférée à la Métropole du Grand Nancy. Deux nouvelles conventions ont été signées, début 2019 par l'AARS avec la Métropole du Grand Nancy et le Conseil Départemental 54. La nouvelle répartition des mesures en fonction des territoires est la suivante :

- ▶ 60 suivis pour la Métropole du Grand Nancy et 20 mesures renforcées depuis le 1^{er} novembre 2021.
- ▶ 52 suivis pour le Val de Lorraine et la communauté de communes du Sel et Vermois qui est rattachée au territoire de Lunéville, soit :
 - 15 mesures sur le territoire du Sel et Vermois et 5 Mesures de diagnostic, sur le territoire de Lunéville-ville.
 - 32 mesures pour le territoire du Val de Lorraine

Outil du Fonds Solidarité Logement, l'A.S.L.L. :

- Nécessite la libre adhésion du ménage à la mesure et sa participation active à sa mise en œuvre,
- Est centré sur la thématique du logement mais se situe dans projet global d'insertion. Pour être pertinent et efficace, l'A.S.L.L. prend en compte les facteurs externes au logement influant directement ou indirectement sur le projet lié à l'habitat,
- Prend appui sur les potentialités du ménage et sur les ressources offertes par l'environnement en adaptant ses modalités d'intervention : faire faire, faire avec, faire à la place,
- Est une action inscrite dans un travail de réseaux et notamment dans une relation continue avec le service social de secteur afin que se poursuivent ensuite la dynamique globale d'insertion et le traitement des autres difficultés,
- Est une mesure limitée dans le temps, à 2 années consécutives maximum, orientée sur décision de l'équipe territoriale logement de la Métropole ou du Conseil Départemental selon le territoire,
- S'appuie sur un contrat d'accompagnement d'une durée de 3 ou 6 mois renouvelable tripartite qui formalise les objectifs du suivi et les engagements de chacun. Ce contrat est évolutif. À la fin de chaque période, le travailleur social doit adresser un rapport d'évaluation à la Métropole ou au Conseil Départemental pour demander le renouvellement de la mesure ou son terme.

Les interventions se font principalement au domicile du ménage, mais elle peut également avoir lieu au bureau du travailleur social, si la personne est hébergée par un tiers, notamment.

Elle peut, selon le besoin, se dérouler dans un lieu neutre.

L'équipe fait le constat que beaucoup de partenaires ne maîtrisent pas la mesure ASLL : régulièrement, les travailleurs sociaux sont contraints de reposer le cadre d'intervention.

1.3 Objectifs de l'Accompagnement Social Lié au Logement

1.3.1 L'accès au logement

Suite à différentes problématiques : expulsion locative, logement inadapté, ménage sans logement autonome, le FSL mandate UPIL pour aider un ménage à accéder à un logement.

L'accès au logement est subordonné à la réalisation des objectifs suivants, que nous avons chronologiquement classés en 7 phases :

- ▶ Approfondissement du projet de logement
- ▶ Recherche d'un logement
- ▶ Préparation de l'entrée en logement
- ▶ Aide à l'entrée dans le logement
- ▶ Aide à l'insertion durable dans le logement
- ▶ Intégration dans l'environnement

1.3.2 Le maintien dans le logement

Un ménage est susceptible de rencontrer des difficultés à se maintenir dans son logement (impayés de loyers, troubles locatifs, indécence, etc.).

L'objectif de maintien dans les lieux est subordonné à la mise en place d'une partie des actions citées précédemment. Nous ne reprendrons donc que quelques points de passages essentiels :

- ▶ Reprise du paiement du loyer et des charges fixes, travail sur le budget.
- ▶ Respect des droits et devoirs du locataire.
- ▶ Aide à l'appropriation du logement.
- ▶ Amélioration du savoir-habiter.
- ▶ Résolution des problèmes d'indécence du logement.

1.3.3 L'évaluation sociale des problématiques liées au logement

Le service UPIL peut également être mandaté pour effectuer un diagnostic sur des situations complexes, pour lesquelles aucun projet ne se dégage clairement et/ou l'engagement du ménage paraît incertain.

Le plus souvent, ce type de mesure débouchera sur un projet d'accès au logement en préconisant une mesure ASLL ou de maintien dans les lieux.

1.3.4 La mesure renforcée

Depuis quelques années, nous constatons des situations plus complexes, qui demandaient un temps d'accompagnement plus soutenu. Les travailleurs sociaux se trouvaient confrontés à des problématiques complexes, rendant l'accompagnement plus conséquent et une gestion autour du partenariat plus soutenu.

Ainsi, après discussion avec la Métropole, un avenant à la convention a été apporté et a mis en place, dans le cadre d'une réponse à Appel à Manifestation d'Intérêt sur le Logement d'Abord, une mesure expérimentale pour 2 ans. Celle-ci entre dans le dispositif Logement d'Abord, soutenu par les services de l'État. Cette mesure, dite « renforcée », vient en complément des mesures ASLL déjà existantes. Cet accompagnement spécifique est mobilisé dans le cadre du FSL, en articulation avec les services de l'État, qui participe au financement.

L'ASLL « renforcée » est mobilisée au bénéfice de ménages faisant état de situations complexes pour lesquelles des réponses adaptées sont nécessaires mais parfois inexistantes et qui, pour la plupart, se situent à la limite entre le champ du médical et celui du social, telles que :

- L'approche d'une personne manifestant des problèmes de santé mentale, en souffrance psychique,
- La gestion de situations faisant état de syndrome Diogène ou d'incurie,
- La gestion de problèmes d'infestation et de sur-infestation, notamment de punaises de lit.

Dans le cadre de cet accompagnement social renforcé, il est attendu d'agir de manière concrète et pluridisciplinaire au bénéfice du ménage. Cela induit pour les travailleurs sociaux chargés de l'exercice de ces mesures, un temps d'intervention plus conséquent et une technicité qu'il leur faut acquérir par la formation, l'expérience, mais aussi par la recherche de partenariat encore à construire.

En effet, lors de déménagement, de débarras, de désencombrement, ce sont souvent les travailleurs sociaux seuls qui aident à cette préparation. Cela prend un temps considérable, au détriment des autres démarches à effectuer.

Dans le cadre d'une ASLL renforcée, la mise en place de la mesure fait l'objet d'une concertation entre le référent logement et le chef de service de l'AARS.

Il peut être réalisé, en amont de cette mesure, une démarche diagnostic du travailleur social qui permet de préciser, en lien avec le ménage, les problématiques et les objectifs à travailler.

1.4 Organisation du service

Afin de faciliter les déplacements et éviter des pertes de temps, nous avons opté pour une organisation souple du service. Ainsi, les travailleurs sociaux ne sont pas obligés de venir au service pour leur prise de poste, ou repasser au service le soir. La communication est primordiale afin que chacun sache où il se trouve (tableau, mail ou téléphone). Il est également possible d'allier télétravail et présentiel, autant que faire se peut.

1.4.1 Organisation des interventions sur les différents territoires

UPIL intervient sur trois territoires.

Ainsi, les 4 travailleurs sociaux se partagent les territoires et les mesures de façon suivante :

- 2 sur la Métropole du Grand Nancy + Val de Lorraine.
- 2 sur la Métropole du Grand Nancy + Sel et Vermois + Lunéville-Ville.

Cette organisation permet ainsi de diminuer la charge globale en termes de nombre de mesure. Elle permet également la constitution de binôme, pouvant intervenir sur des situations complexes et une continuité de service durant les congés.

1.4.2 Les réunions d'équipe

Une réunion de service, permettant régulation, échange et information, est organisée tous les 15 jours.

Des réunions de synthèse individuelle sur les situations ont été systématisées entre les travailleurs sociaux et le chef de service, environ une fois par mois, permettant ainsi une veille des situations complexes.

1.4.3 Liens avec la Métropole et le Conseil Départemental

Les liens avec les RTL sont constants, tant au niveau de la Métropole que des territoires. Tous sont disponibles pour l'équipe en cas de difficultés ou de questions.

Des rencontres régulières sont organisées pour faire un point sur les mesures en cours et les perspectives.

Enfin dans le cadre du Logement d'Abord, des rencontres avec la Métropole, la DDETS et l'AARS sont organisées pour un point sur les mesures et les avancées.

1.4.4 Les relations avec les bailleurs sociaux

L'accès ou le maintien dans le parc public est l'un des objectifs prioritaires des mesures A.S.L.L. Depuis de nombreuses années, le service travaille en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux de la Métropole et des territoires.

2 L'ACTIVITÉ

2.1 Les mesures d'A.S.L.L. réalisées en 2025

Les deux conventionnements permettent la prise en charge de 132 mesures simultanées.

Répartition des mesures par territoires		Mesures en cours au 31/12/2024	104 ménages
Métropole Grand Nancy	161	Nouvelles mesures en 2025	149 ménages
Val de Lorraine – CD 54	59	Mesures sorties en 2025	151 ménages
Lunévillois – CD 54	33	Mesures menées en 2025	253 ménages
		Mesures en cours au 31/12/2025	103 ménages

Au-delà d'une moyenne globale de suivi trimestriel de 111,58 mesures ASLL pour cette année, il est désormais nécessaire depuis le 1^{er} janvier 2019, de prendre en compte les différentes conventions :

- Pour la Métropole du Grand Nancy, la moyenne trimestrielle est de 73,42 mesures ASLL, soit 92 % de la convention.
- Pour le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, le territoire Val de Lorraine atteint une moyenne trimestrielle de 27,33 mesures ASLL et le territoire du Lunévillois (Lunéville-ville et Sel et Vermois) de 10,83 mesures ASLL. Au total, la moyenne trimestrielle est de 38,17 mesures ASLL soit 73 % de la convention.

2.2 Durée moyenne du suivi

La **durée moyenne de suivi a été de 8,81 mois**. Elle est restée stable en 2025 (8,87 en 2024, 8,24 en 2023, 9,02 en 2022, 10,43 en 2021, 8,73 en 2020).

2.3 L'A.S.L.L. renforcée

Cette année, nous avons pris en charge 25 mesures d'ASLL renforcée.

3 CARACTÉRISTIQUES DU PUBLIC ACCUEILLI

Cette présentation concerne **les 253 ménages suivis en 2025**.

3.1 Typologie des ménages

Typologie des ménages pris en charge	2025				2024	
	ménages	dont adultes	dont enfants	total personnes	ménages	personnes
Femmes isolées avec enfant(s)	81	81	175	256	64	216
Couples avec enfant(s)	33	66	100	166	47	220
Hommes isolés	65	65	-	65	56	56
Femmes isolées	47	47	-	47	37	37
Couples sans enfant	11	22	-	22	12	24
Hommes isolés avec enfant(s)	9	9	12	21	7	19
Groupes d'adultes avec enfants	4	8	9	17	2	13
Groupes d'adultes sans enfant	3	8	-	8	2	4
Total ménages	253	306	296	602	227	589

Depuis de nombreuses années, **les mesures A.S.L.L. se répartissent de manière homogène entre personnes isolées (44,4 %) et ménages avec un ou plusieurs enfants (50 %)**.

3.2 Situation au démarrage des mesures d'A.S.L.L.

	Nombre de ménages 2025
Domicile personnel (bailleur social)	118
Domicile personnel (bailleur privé)	96
Domicile des parents	16
Hébergement par des tiers	7
Hébergement mobile ou de fortune	4
Domicile personnel (propriétaire)	3
Structure médico-sociale	2
Foyer, résidence sociale	2
Hébergement d'urgence (dont hôtel pris en charge par une association)	2
Pension de famille, résidence accueil	1
Centre provisoire d'hébergement	1
Établissement de protection de l'enfance ou accueil familial	1
TOTAL	253

Très majoritairement (85,7%), les ménages ont un logement autonome au démarrage du suivi.

L'équipe UPIL traite essentiellement, depuis de nombreuses années, des situations de mal-logement (logement inadapté, indécent ou insalubre) plutôt que celles de non-logement.

3.3 Origine géographique

	Nombre de ménages	
	2024	2025
Métropole Grand Nancy	159	161
Val de Lorraine	48	59
Lunévillois	20	33
TOTAL	227	253

La répartition des mesures ASLL est de 64% sur la Métropole Grand Nancy, 23% sur le Val de Lorraine et 13% sur le Lunévillois (Sel et Vermois).

3.4 Origine institutionnelle des demandes

	Nombre de ménages 2025
Maisons Départementales des Solidarités	185
Services tutélaires	11
Centre Communal d'Action Sociale	14
Centre d'hébergement	6
Bailleur	5
CH-CHU, hôpital spécialisé	5
Organisme d'accompagnement socioprofessionnel	3
CIDFF	3
ACT	2
Résidences sociales	2
ARELIA	2
HU	2
Autres	2
AVDL	1
CADA	1
ASLL	1
REALISE	1
HUAS	1
Centre parental	1
SAO	1
Accueil de jour	1
CAF	1
Accompagnement médicosocial	1
Police, Gendarmerie	1
TOTAL	253

Les Maisons Départementales des Solidarités sont les principaux prescripteurs de mesures d'ASLL (73%). Néanmoins, nous avons de nombreuses mesures émanant de services très différents, notamment issus de la demande d'asile : CADA, HU, centre d'hébergement et résidences sociales.

4 BILAN DES MESURES A.S.L.L. TERMINÉES EN 2025

Ce bilan concerne les 151 mesures terminées en 2025.

4.1 Motif de la demande initiale

	Nombre de ménages
Logement inadapté	75
Expulsion locative	15
Accès récent à un logement/aide à l'installation	13
Sans logement autonome	11
Impayés de loyers	10
Autres	10
Maintien dans le logement	7
Vente maison/appartement	5
Problèmes de convivialité	4
Rupture de cohabitation	1
TOTAL	151

Un logement inadapté (50% des suivis), une expulsion locative (10%) et les personnes sans logement autonome (9%) sont les trois principales problématiques rencontrées qui motivent la mise en place d'une mesure ASLL.

Un logement inadapté renvoie à de multiples facteurs* que nous avons essayé de quantifier pour les 66 suivis concernés :

Logement inadapté à la composition familiale	30
Coûts locatifs trop élevés au regard des ressources	27
Logement vétuste/indécent/insalubre	24
Logement inadapté à des problèmes de santé	22
Environnement jugé hostile (pb voisinage, etc.)	13

*un suivi peut relever de plusieurs items.

4.2 Objectif général des mesures

Objectifs travaillés en cours de suivi	Grand Nancy	Val de Lorraine	Lunévillois	Total général
Accès logement avec prospection	71	28	9	108
Diagnostic	10	-	7	17
Maintien dans les lieux	6	5	2	13
Accès logement avec relogement antérieur à la mesure	11	2	-	13
Total général	98	35	18	151

L'objectif principalement travaillé, est l'accès au logement (72% des suivis) :

- Principalement, l'équipe prend en charge la recherche du nouvel appartement, des démarches d'entrée et de l'insertion durable dans le logement et l'environnement.
- Plus rarement, la prospection logement a été réalisée avant la mise en place de la mesure d'A.S.L.L. et le travailleur social accompagne uniquement les démarches d'entrée et l'insertion durable dans le logement et l'environnement.

Depuis de nombreuses années, environ 9% des mesures sont orientées vers le maintien dans le logement. L'équipe UPIL et sa direction restent toujours étonnées de ne pas être davantage sollicitées sur cet axe d'intervention, qui peut être défini comme un enjeu prioritaire.

Cette année, le deuxième objectif rencontré est l'établissement d'un diagnostic (11% des suivis).

4.3 Résultats à la fin de la mesure

Objectifs travaillés	Relogement	Échec relogement	Attente logement	Autre orientation	Maintien	Rapport expertise	Échec expertise	Total général
Accès logement avec prospection	48	26	22	12	-	-	-	108
Diagnostic	-	-	-	-	-	16	1	17
Maintien dans les lieux	-	-	-	1	12	-	-	13
Accès logement avec relogement antérieur à la mesure	11	1	-	1	-	-	-	13
Total général	59	27	22	14	12	16	1	151

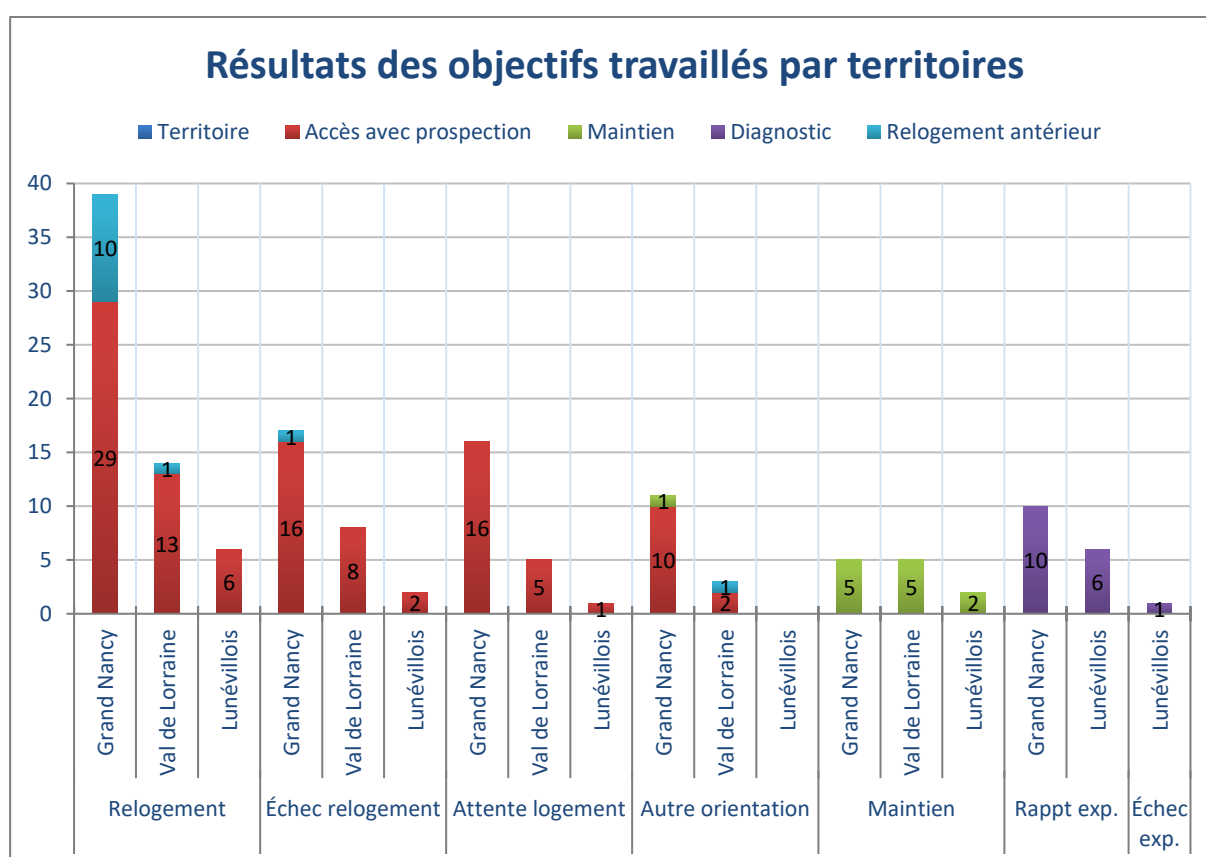
Pour les suivis dont l'objectif est l'accès à un logement (108 suivis) :

- **44% accèdent à un logement. Ce pourcentage est en baisse par rapport à 2024 (58%).** Ce chiffre s'explique par la pénurie de logement de petite et de grande typologie
- **23% des suivis n'ont pas pu accéder à un logement en 2025 (23% en 2024).** Ces ménages sont restés dans la situation initiale au démarrage de la mesure. Les raisons de ces échecs peuvent être multiples : complexité des situations, non-collaboration du ménage, pénurie de logement sur certains secteurs, distension entre la réalité du parc locatif et les envies/besoins des ménages...
- **20% des suivis est en attente d'une réponse d'un bailleur social (15% en 2024).** Ce chiffre s'explique par le manque de proposition des bailleurs. Lorsque l'ensemble de la situation est à jour et que l'accompagnement ne se focalise plus que sur une attente, le service peut demander une suspension de la mesure et une reprise lors d'une réponse favorable d'un bailleur.
- **12% des suivis ont nécessité la recherche de solution alternative (hébergement, logement accompagné...) à un logement autonome (11% en 2024).** L'augmentation des situations complexes ou la temporalité de la demande de mesure implique parfois l'impossibilité d'un maintien ou d'un relogement. Le travailleur social va alors accompagner le ménage vers une orientation adaptée à sa situation, notamment par une demande auprès du SIAO.

Pour les mesures dont l'objectif était le maintien dans les lieux (13 suivis) :

- **12 ménages ont pu être maintenus dans le logement.**
- **Une autre orientation a été proposée pour un ménage**

4.4 Résultats par territoire



4.5 Qualification de la situation par rapport au logement en fin de suivi

Qualification de la situation en fin de suivi	Nombre de ménages			
	Satisfaisante	Moyenne	Problématique	Total général
Relogement	47	5	7	59

Concernant les 59 ménages ayant accédé à un logement ou s'étant maintenus dans les lieux (lorsque c'était l'objectif de la mesure), nous avons tenté d'aller plus loin dans l'évaluation en appréciant la durabilité et la qualité de cette insertion dans un logement en travaillant à partir de plusieurs indicateurs fondamentaux : paiement régulier du loyer, appropriation du logement et entretien, respect des droits et devoirs de locataire, satisfaction du ménage.

À l'issue de notre intervention, les conditions d'une insertion durable dans le logement étaient :

- **Satisfaisantes** : pour 80% des suivis (79% en 2024, 51% en 2023, 44% en 2022, 52% en 2021, 67%, en 2020). **Cette catégorie est stable cette année.**
- **Moyennes** : pour 8% des suivis, il subsiste des difficultés ne remettant pas en cause l'accès ou le maintien (15% en 2024, 47% en 2023, 46% en 2022, 43% en 2021, 24% en 2020). Le maintien ou le relogement s'est effectué, mais des difficultés subsistent. Il s'agit souvent de problématiques budgétaires ou administratives. Les travailleurs sociaux collaborent et orientent vers les services de secteur afin d'aboutir, à terme, à une stabilité de la situation.
- **Problématiques** : pour 12% des personnes accompagnées, des problèmes importants subsistent et peuvent remettre en cause le relogement ou le maintien dans les lieux. **Cette catégorie est en hausse cette année** (6% en 2024, 3% en 2023, 10% en 2022, 5% en 2021, 10% en 2020).

4.6 Origine des logements mobilisés

Accès au logement par bailleurs	Nombre de ménages			
	Grand Nancy	Val de Lorraine	Lunévillois	Total général
MMH	7	4	-	11
BATIGERE	14	6	3	23
OMH du Grand Nancy	7	-	-	7
3F / EHC	3	-	-	3
VIVEST	-	1	-	1
Autres bailleurs sociaux	1	1	-	2
OPH de Lunéville	-	-	1	1
Total bailleurs sociaux	32	12	4	48
Propriétaires privés	7	2	2	11
Total général	39	14	6	59

81% des relogements ont été effectués dans le parc social (86% en 2024, 88% en 2023, 86% en 2022, 89% en 2021, 76% en 2020) et 17% dans le parc privé (12% en 2024, 12% en 2023).

Encore une fois, cela prouve une grande collaboration entre notre service et les bailleurs sociaux.

Cependant, le service tente d'élargir les recherches sur le secteur privé lorsque les conditions sont requises en raison des délais long du parc public.

4.7 Orientations autres que l'accès à un logement ou le maintien dans les lieux

Autres orientations que l'accès à un logement ou le maintien dans les lieux	Nombre de ménages			
	Grand Nancy	Val de Lorraine	Lunévillois	Total général
Hébergement social	6	2	-	8
Départ vers un autre département	2	1	-	3
Hébergement médicosocial	2	-	-	2
Autres	1	-	-	1
Total général	11	3	-	14

La principale alternative à un accès à un logement ou à un maintien dans les lieux (quand il s'agit de l'objectif qui a été travaillé) est l'orientation en hébergement social.

L'absence d'accès à un logement est souvent liée à des facteurs personnels et particulièrement au fait que l'importance des difficultés (et de leurs cumuls) du ménage rend momentanément impossible ou non souhaitable son accès à un logement autonome.

Ces difficultés sont souvent liées à des problématiques d'ordre psychiatriques, addictives ou de situations budgétaires très dégradées.

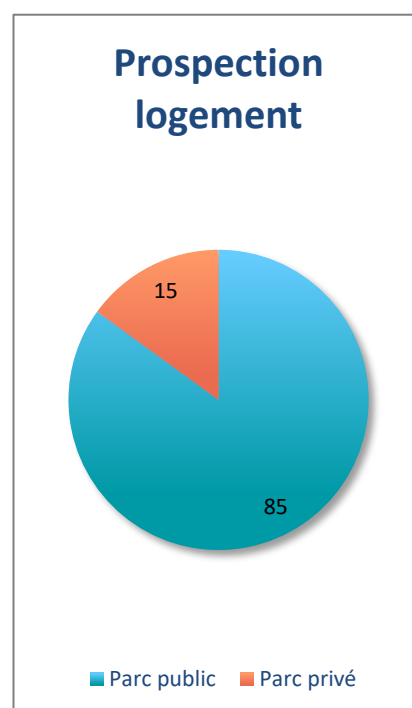
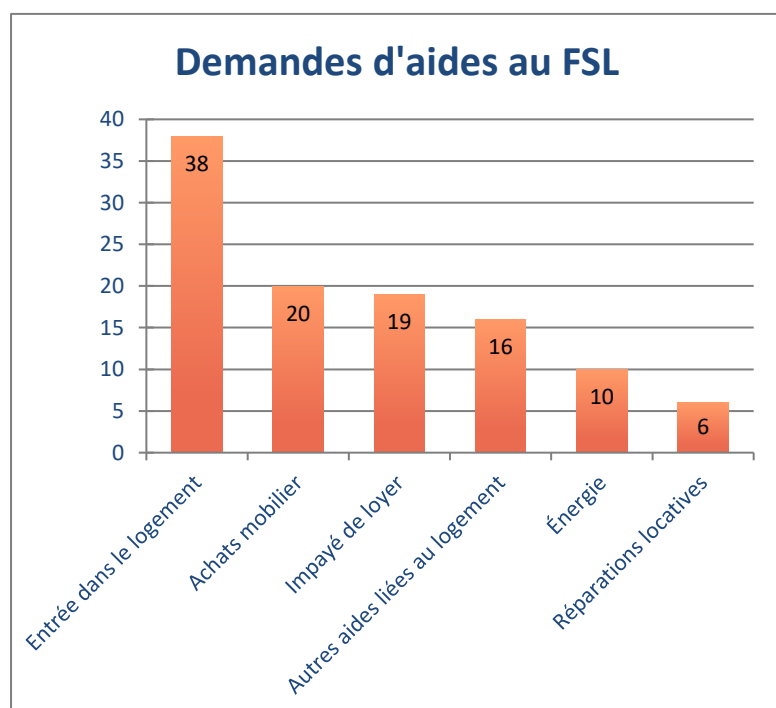
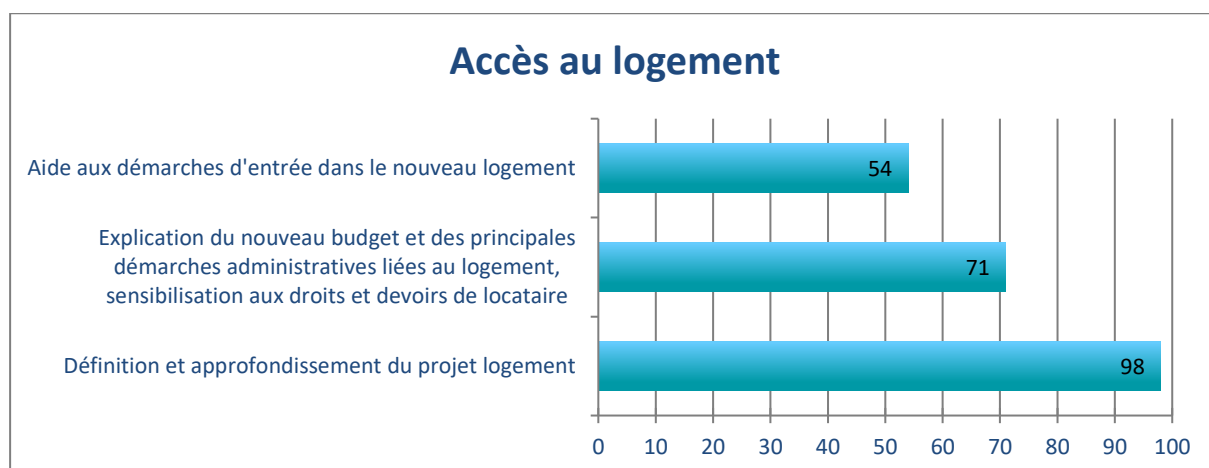
5 MODE D'INTERVENTION

5.1 Modes d'actions 2025

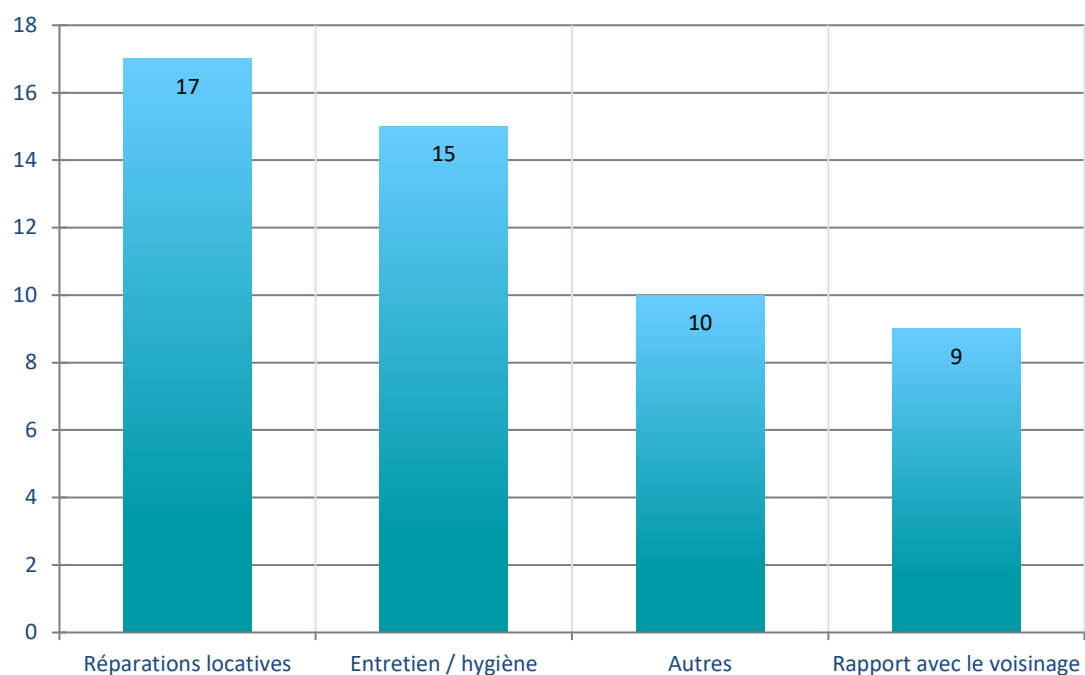
Différents modes d'actions sont présentés ci-dessous. Ils concernent les 151 suivis qui se sont terminés en 2026.

Réparties en diverses thématiques, ce sont 678 interventions qui ont été mises en œuvre. Cette présentation n'est pas exhaustive.

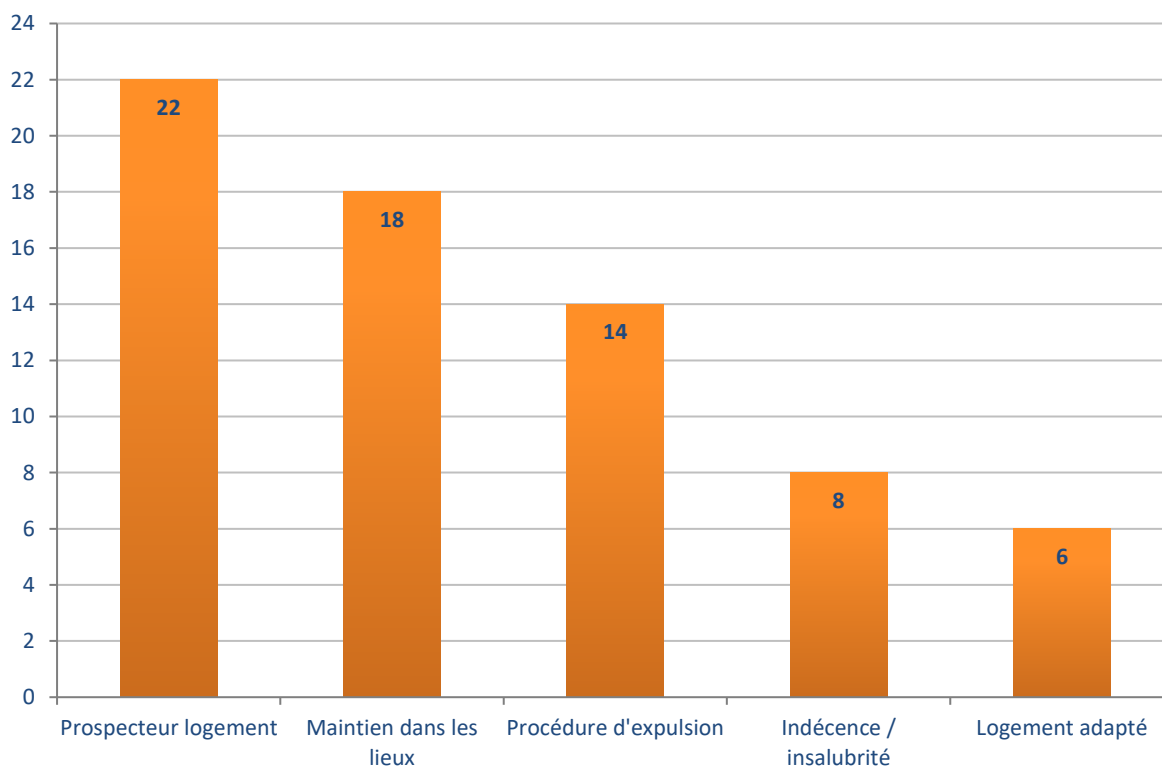
Accès au logement



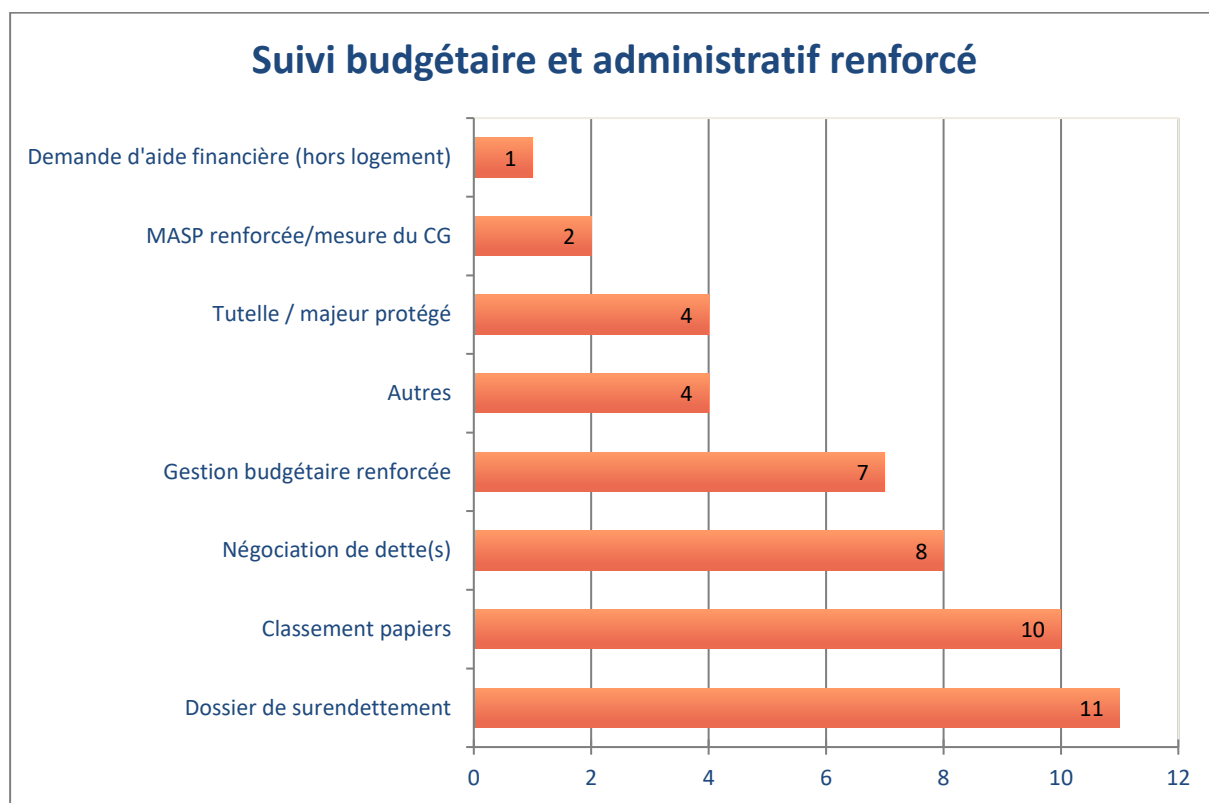
Aide appropriation du logement et intégration dans l'environnement



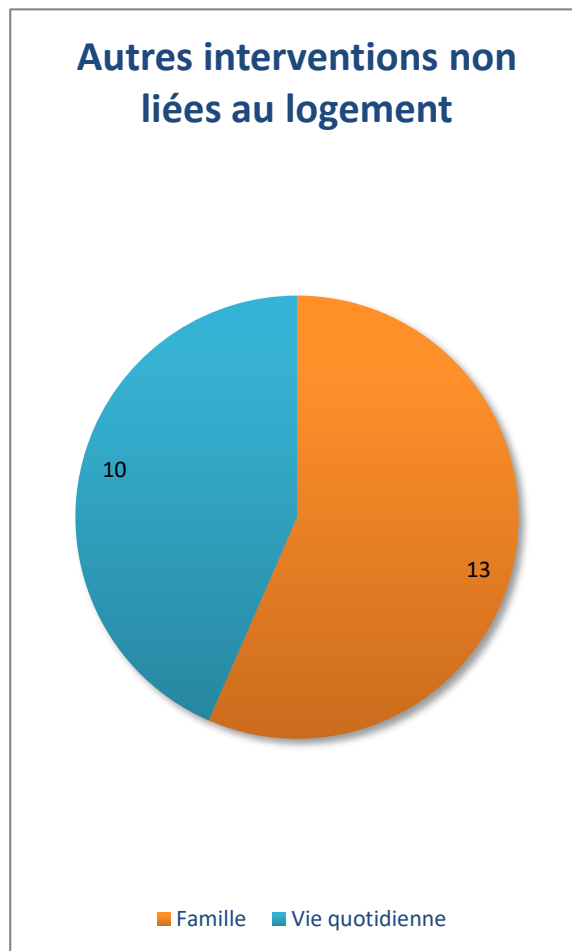
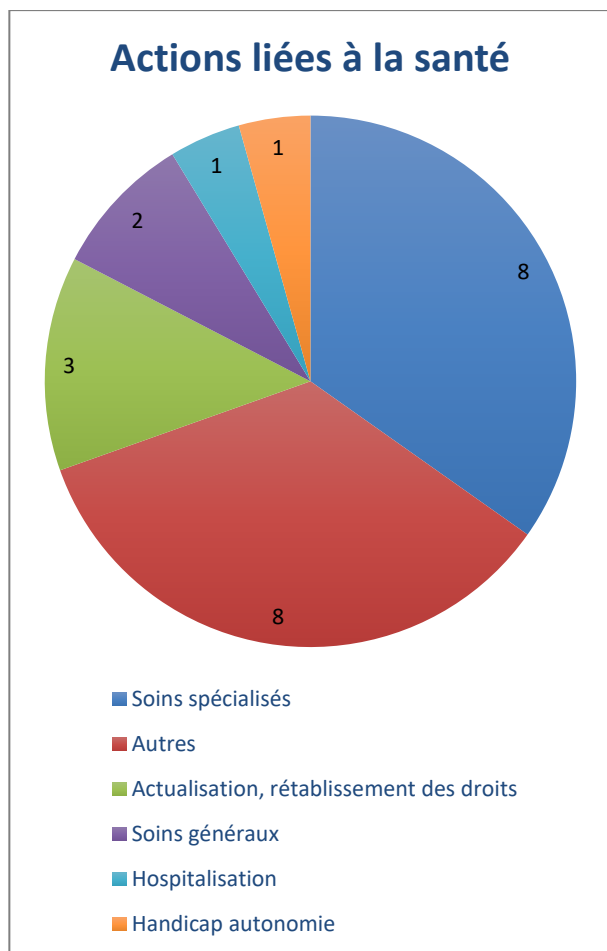
Interventions spécifiques liées au logement



Suivi budgétaire et administratif



Actions non directement liées au logement



5.2 Analyse

Ces différents schémas mettent en évidence :

- **Indépendamment des champs d'interventions liés directement à la spécificité de l'accompagnement centré sur le logement et à notre mandat, nos actions dans d'autres domaines sont multiples et diversifiées.** Nécessaire pour le ménage et la résolution de ses difficultés, cela engendre un temps d'intervention conséquent. Le travailleur social se retrouve souvent seul à agir, la collaboration avec le service orienteur étant parfois complexe. Également, le prescripteur imagine souvent la mesure ASLL comme un accompagnement global et la présente ainsi auprès des ménages. Cela nécessite un recadrage régulier auprès des partenaires et des personnes accompagnées. En concertation avec la Métropole, celle-ci a réalisé un flyer à destination des prescripteurs, joint au dossier de demande, afin d'expliquer la mesure ASLL. Cela permettra une meilleure compréhension de nos missions. L'ASLL n'étant pas une mesure d'accompagnement globale, il existe la nécessité d'adhésion du ménage et d'un accompagnement avec le prescripteur.
- **Les actions dans le domaine de :**
 - L'aide à l'appropriation du logement et à l'intégration dans l'environnement
 - La prospection logement
 - Le suivi budgétaire et administratif renforcéSont les plus représentées, ce qui est cohérent avec le cadre d'intervention des mesures ASLL.
- **Nous observons depuis plusieurs années une dégradation des situations pour lesquelles nous avons à intervenir.**

Ces situations détériorées sont liées à des problématiques* que nous avons quantifiées :

Difficultés d'ordre psychiatrique	19
Conduites addictives liées à : - Alcool (7) - Autres produits (6)	11
Cumul de difficultés diverses	23

*un suivi peut relever de plusieurs items

Ce type de suivi génère une augmentation des difficultés ou des ruptures de collaboration avec les travailleurs sociaux. **Pour ces situations dégradées, la pertinence d'une recherche de logement autonome ou le maintien dans celui-ci peut se poser, d'où la nécessité de solution alternative. Souvent, les réticences, le refus des plans d'action proposés ou les ruptures de collaboration nous empêchent de mettre en œuvre cette voie. Néanmoins, 10 ménages ont été orientés vers le secteur de l'hébergement social/médico-social (10 en 2024, 10 en 2023, 16 en 2022, 7 en 2021, 6 en 2020).**

23% des suivis ont nécessité un soutien relationnel important (14% en 2024, 22% en 2023, 24% en 2022, 27% en 2021, 36% en 2020). Ces ménages ont souvent besoin d'un accompagnement physique dans les différentes démarches engagées.

5.3 Exemple d'une situation ASLL : Madame J

5.3.1 Pourquoi une demande ASLL

Notre service a été mandaté par la curatrice de Madame J. En effet, un besoin d'accompagnement concernant la recherche d'un logement adapté à la composition familiale et budgétaire pour Madame était nécessaire. Ainsi, qu'un accompagnement concernant l'infestation que subissait le logement de Madame. Pour ces raisons une mesure ASLL renforcée a été mise en place avec ces objectifs.

5.3.2 Acteurs présents dans la situation

- Accompagnement SEPAD : mesure de placement à domicile
- UDAF : mesure de protection
- Prestataire désinsectisation : infestation de punaise de lit
- Bailleur social
- Mairie
- AED avec le CD54
- SIAO : orientation IML
- TISF

5.3.3 Contexte de l'intervention

Au démarrage de la mesure, Madame J. est célibataire et vit seule avec ses cinq enfants âgés de 9 à 17 ans. Elle est encore en contact avec le père des trois derniers enfants, avec qui elle est séparée depuis huit ans.

Madame J. rencontre des problèmes de santé reconnus par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), elle ne peut donc s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle. Elle est bénéficiaire de l'AAH (allocation adulte handicapé).

Une mesure de placement à domicile est en cours pour les enfants.

Madame J. est également accompagnée par l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), dans le cadre d'une mesure de protection exercée par ces derniers.

Concernant la situation de son logement, Madame J. occupe celui-ci depuis 2021. C'est un logement de type 4 loué auprès d'un bailleur social. Lorsque Madame a signé son bail, deux de ses enfants étaient placés, celui-ci était alors adapté à la composition familiale.

Plusieurs difficultés sont présentes dans ce logement. En premier lieu, il n'est plus adapté à la composition familiale et donc ne répond plus au besoin d'intimité de certains enfants, ce qui génère des conflits dans la fratrie. De plus, Madame y rencontre des conflits de voisinage dû en partie à la pathologie d'un de ses fils. Ce dernier a des besoins spécifiques et la configuration de cet appartement ne permet pas d'y répondre. Enfin, il y a un problème d'infestation de punaises de lit.

Madame J. a besoin d'un logement adapté à sa composition familiale ainsi qu'à ses ressources. Celui-ci doit aussi être adapté aux besoins que son fils rencontre. De plus, les transports en commun, ainsi que les services et commerces devront se situer à proximité du logement car Madame ne bénéficie pas d'un moyen de locomotion. Enfin, elle a besoin d'être accompagné dans les différents protocoles mis en place concernant la désinsectisation de son logement.

5.3.4 Interventions ASLL

Au vu des différentes problématiques que rencontre la famille, il a été décidé, avec les différents acteurs présents dans la situation, de déposer une demande de logement adapté. Un mandat UES (Unité Économique et Sociale) a été accordé lors de la CTDAL (Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements). Ce qui a permis de sensibiliser les bailleurs sociaux à cette situation particulière dans l'optique de faire émerger rapidement une solution de logement.

Concernant la problématique d'infestation, notre service a pris contact avec le bailleur social et ce dernier a engagé un protocole de désinsectisation dans le logement via leur prestataire. Il a été compliqué de pouvoir créer un lien direct avec ce dernier, ce qui ne nous a pas permis de pouvoir coordonner l'intervention. Aussi, cela a engendré une difficulté pour Madame, qui ne parvenait pas à comprendre les consignes liées aux protocoles en amont et en aval de l'intervention des professionnels. Et donc a causé la non-efficacité de l'éradication des punaises de lit.

Quelques mois plus tard, il s'avère que Madame repère de nouveau des traces d'infestations de punaise de lit. Notre service a donc tenté de contacter le bailleur afin de pouvoir convenir d'un plan d'action. À ce jour, nous n'avons toujours pas eu de retour de leur part. Cette situation a engendré un climat d'épuisement pour la famille : ces derniers dorment tous dans le salon. Il ne reste seulement que quelques meubles dans tout l'appartement. Les enfants n'osent plus se rendre à l'école et Madame se sent démunie et isolée face à la complexité de la situation. De plus, Madame se débarrasse régulièrement de son mobilier infesté, ce qui impacte fortement sa situation financière et cause des désagréments pour les autres locataires.

Sans réponse du bailleur, nous avons donc décidé de réaliser un signalement Hystologe. Les éducateurs du SEPAD se sont chargés d'informer la mairie de la situation. C'est lors du COTECH Punaises de Lit à la mairie que la situation de Madame J. sera évoquée afin de trouver des solutions. En attendant, nous avons vu avec un prestataire désinsectiseur pour qu'il puisse intervenir et un travail en amont de son intervention a été réalisé avec Madame pour la sensibiliser face aux protocoles à venir, qu'il faudra respecter pour qu'ils puissent être efficaces.

Concernant la situation familiale, son fils aîné a obtenu son émancipation et a quitté le domicile familial afin de s'installer dans son propre logement. Pour les trois derniers enfants, une mesure AED est en cours en lien avec le CD54. La seconde aînée est accompagnée par l'école de la Seconde Chance et envisage d'intégrer l'armée et ainsi de quitter à son tour le domicile familial. Un signalement a été fait au juge concernant la situation locative dans laquelle les enfants de Madame J. évoluent.

Pour revenir au protocole de désinsectisation, des interventions ont pu être mises en place et notre service est intervenu dans le but de les coordonner. Dans ce cadre, un dossier FSL a été constitué afin de soutenir Madame sur le plan financier. Il semble que ce dernier protocole ait fonctionné, Madame ne voit plus de signe de punaise de lit.

Vis-à-vis de la situation du relogement, une orientation en IML (intermédiation locative) a été évoquée pour cause de délai long pour accéder à un logement adapté. Avec le départ des aînés, nous pouvons cibler une typologie plus petite. La recherche d'un logement IML est confiée à l'UDAF. Une synthèse avec tous les partenaires présents dans la situation est prévue afin de pouvoir faire le point.

Notre service a accompagné Madame dans la réappropriation de son logement. En effet, nous avons aidé Madame ainsi que ses filles dans l'achat de mobilier pour leurs chambres, car la famille avait jeté une grande partie des affaires. Le but était d'aider la famille à se sentir à nouveau chez eux en attendant de pouvoir déménager.

Nous sommes restés en lien avec les différents partenaires intervenant auprès de la famille tant au regard du logement avec le bailleur social, UES, l'UDAF, la commune, qu'au sujet de la vie familiale notamment avec les services territoriaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La famille a reçu une proposition de logement adapté. Ce dernier pourrait être disponible pour la famille d'ici quelques mois. En effet, des travaux y sont réalisés actuellement. La commune a rendu un avis favorable quant à la réservation de ce logement pour la famille J.

5.3.5 Bilan

Nous accompagnons la famille J. dans le cadre de son relogement depuis bientôt 2 ans, soit l'échéance maximale de la mesure ASLL.

Ainsi, nous avons demandé la suspension de la mesure afin de pouvoir accompagner Madame J. à emménager une fois que ce logement lui aura été attribué.

Les objectifs à la reprise de la mesure seraient de permettre d'accompagner la famille vers un relogement digne et de la soutenir dans les démarches que ce dernier implique. Cependant, nous pouvons dire que les objectifs de la mesure d'ASLL renforcée initiale ont été atteints.

6 BILAN DES MESURES A.S.L.L. RENFORCÉES

Cette présentation concerne **les 25 ménages suivis en ASLL renforcée en 2025.**

Typologie des ménages pris en charge	Nb de ménages
Homme seul	8
Femme avec enfant(s)	7
Femme seule	5
Couple sans enfant(s)	2
Groupe d'adultes sans enfant(s)	2
Couple avec enfant(s)	1
Homme avec enfant(s)	-
Total ménages	25

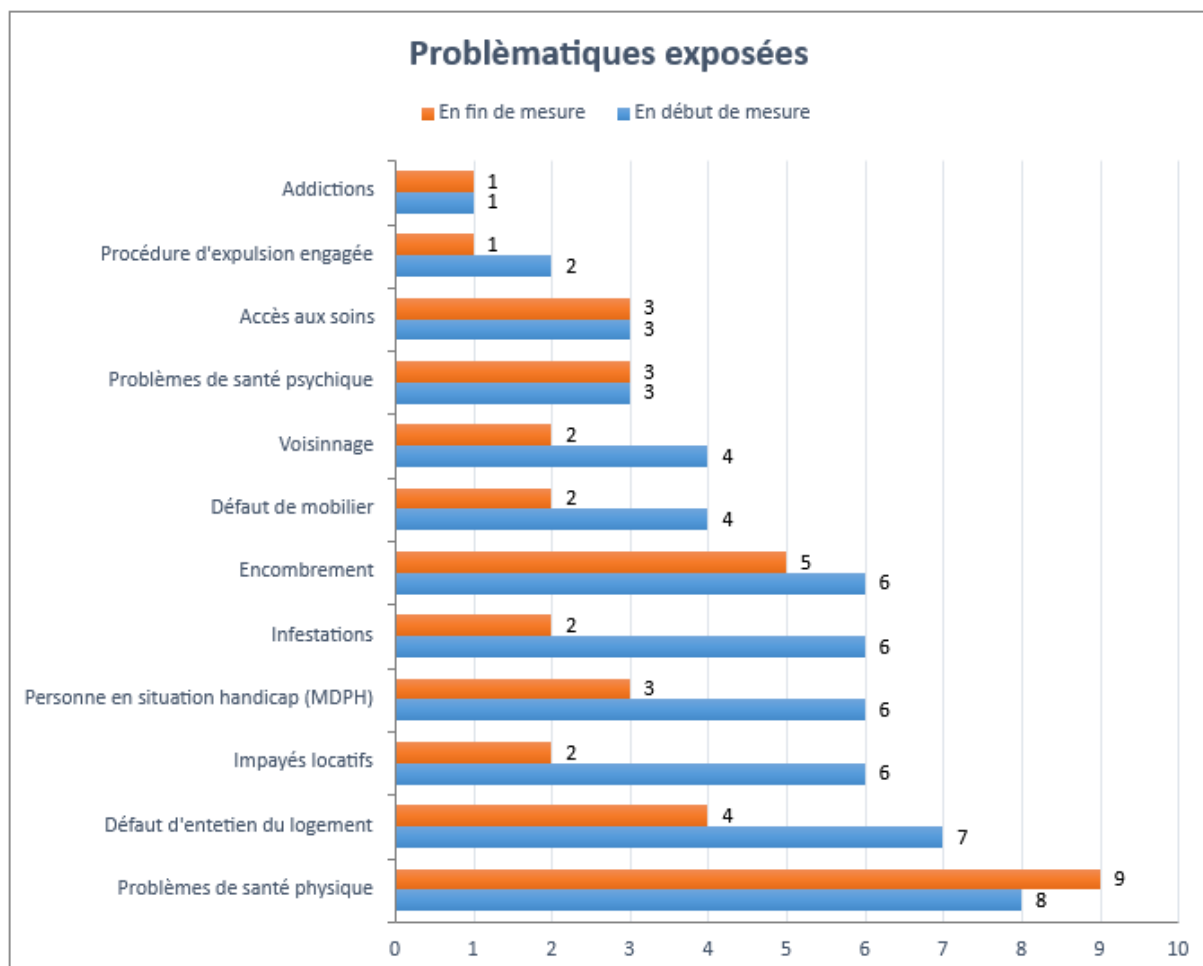
Cette année, contrairement à l'année dernière, **les mesures d'ASLL renforcée comptent davantage de personnes isolées (52%) que de ménages avec un ou plusieurs enfants (32%).**

Type de bailleur	Statut d'occupation			Total général
	Locataire	Sans titre	Autre	
Social	15	1	-	16
Privé	7	1	-	8
Autre (caravane)	-	-	1	1
Total général	22	2	1	25

Une grande part de nos suivis sont locataires (88%), dont 68% auprès de bailleurs sociaux.

La présence d'animaux a été constatée dans 10 logements, **parfois en nombre conséquent**. Cela rend plus complexe un relogement.

Les problématiques exposées* :



**Cette présentation concerne les 14 mesures terminées en 2025.*

Pour l'ensemble des situations accompagnées, les problématiques se cumulent. Le travailleur social est donc amené à travailler dans différents champs d'accompagnement et à tenter de mobiliser et coordonner des partenaires multiples.

Cependant, les situations sont précaires depuis des mois, voire des années, sans avoir été repérées ou solutionnées. Il est souvent compliqué de mobiliser des partenaires, les situations étant souvent à la limite du champ social et celui du médical.

Les modalités d'intervention :

	Total
Rencontres à domicile	351
Accompagnements/Rencontres démarches extérieures	59
Synthèses	63
Total général	473

Au total nous avons pu quantifier la mise en œuvre de 473 interventions. Cette présentation n'est pas exhaustive.

Le niveau de collaboration :

	Total
Régulière	12
Épisodique	7
Intensive	6
Total général	25

On observe également très peu de rendez-vous manqués. Globalement, les personnes collaborent bien à la mesure proposée (72%).

Mobilisation des outils des partenaires :

Les intervenants santé	Total
Médecin traitant	2
MDPH	2
Autre	2
Total général	6

Les intervenants de santé ont été mobilisés pour 24% de nos suivis.

Les prescripteurs	Total
MDS	11
Autre	4
CCAS	1
Services tutélaires	1
Bailleur	1
Total général	18

Les prescripteurs sont très majoritairement mobilisés (72%).

Mesures spécifiques	Total
Mesure de protection	3
Autre	3
Mesure éducative	1
Total général	7

28% des suivis bénéficient de mesures spécifiques.

Autres intervenants sociaux	Total
Logement	3
Autre	3
Enfance	2
Budget	1
Total général	9

Pour 13 suivis, les bailleurs ont été sollicités.

Situation en fin de mesure :

À noter que ces chiffres concernent les 14 mesures qui ont pris fin en 2025.

Objectifs atteints	Total
Partiellement	5
Oui	6
Non	3
Total général	14

Orientation préconisée	Total
Logement autonome	10
Hébergement social	2
Hébergement médicosocial	1
Autres (décès)	1
Total général	14

Le logement autonome reste la solution la plus adaptée pour 71,4 % des ménages.

Orientation en fin de mesure	Total
Logement autonome	6
Maintien logement actuel	4
Hébergement social	1
Hébergement médico-social	1
Décès	1
Autres	1
Total général	14

En conclusion, dans le cadre de cet accompagnement social renforcé, il est attendu d’agir de manière concrète et pluridisciplinaire au bénéfice des ménages accompagnés.

Cela induit pour les travailleurs sociaux chargés de l’exercice de ces mesures, un temps d’intervention plus conséquent. En effet, les passages à domiciles sont plus fréquents, mais également les appels ou messages permettant de s’assurer que le ménage va bien.

Cela requiert également une technicité qu’il leur faut acquérir par la formation, mais également l’expérience.

L’année écoulée a mis en lumière des manques de solutions et de moyens adaptés pour accompagner les personnes et soulager les travailleurs sociaux. Nous avons à plusieurs reprises alertés les financeurs et chercher ensemble des solutions en interne et en externe afin d’aider de manière concrète les travailleurs sociaux sur le terrain : mise en cartons, montage et démontage de meubles lors de déménagement, soutien financier pour l’achat de mobilier de première nécessité, etc.

7 CONCLUSION

7.1 Bilan global 2025

L’année 2025 a été marquée par une plus grande stabilité, notamment en matière de ressources humaines.

La consolidation de l’équipe a permis de retrouver un fonctionnement plus serein, après une année 2024 particulièrement marquée par des difficultés organisationnelles et des mouvements de personnel.

La signature du nouveau Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées (PDLHPD) a conduit à la publication de nouveaux appels à projets. Dans ce cadre, l’Association ARS s’est positionnée sur les territoires du Lunévillois dans son ensemble ainsi que sur le Val de Lorraine.

Concernant la Métropole du Grand Nancy, l’association a répondu à l’appel à projets à la fois pour les mesures d’ASLL classiques et pour les mesures d’ASLL renforcées.

Concernant ces mesures renforcées, une proposition a été formulée auprès de la DIAHL pour le financement d'un poste d'intervenant social, qui interviendrait sur les 2 services UPIL et Logement d'Abord de l'association. Une fiche de poste a été rédigée, ce professionnel interviendrait en complément du travailleur social pour :

- Accompagnement dans les actes essentiels du quotidien (hygiène, repas, organisation domestique, mobilité),
- Favoriser l'adaptation dans le logement et dans les déplacements,
- Favoriser l'autonomie/l'indépendance des personnes,
- Soutien éducatif et relationnel auprès des personnes accompagnées et des familles,
- Accompagnement à la parentalité et au développement de l'enfant,
- Aide à l'organisation de la vie familiale (gestion du temps, du budget, du logement),
- Participation à des actions éducatives, sociales et de prévention dans le savoir habiter et la citoyenneté,
- Aide au maintien dans le logement dans l'accompagnement au désencombrement, au tri,
- Aide à la préparation des déménagements, mise en cartons et tri,
- Observation des situations, analyse des besoins et transmission des informations à l'équipe,
- Participation au travail d'équipe pluridisciplinaire et aux réunions,
- Contribution à la sécurité, à la bientraitance et au respect des droits des personnes.

La mise en place des mesures renforcées permet de répondre à un besoin en accompagnement que la mesure classique ne pouvait pas octroyer. Les travailleurs sociaux se trouvaient en situation d'échec sur certaines situations par manque de temps à consacrer aux ménages. Cependant, ils sont parfois très seuls sur ces situations complexes. L'année a été particulièrement difficile pour eux. Sans moyen financier et sans partenaire, ils sont parfois dans l'obligation d'aller bien au-delà des missions confiées

Le travail avec les bailleurs s'est poursuivi cette année, malgré le manque de réponse pour les plus petites et les très grandes typologies.

Il subsiste un certain nombre de difficultés :

- L'absence de financement de frais de traduction pour les ménages ne maîtrisant pas la langue française rend leur accompagnement difficile.
- L'accès au logement privé du fait du caractère très chronophage de la prospection dans ce secteur et des réticences des propriétaires face à la faiblesse de ressource des personnes accompagnées et leur absence de garant.
- La dématérialisation des démarches administratives (ex : la CAF, préfecture) complexifie les démarches. Il existe une réelle fracture numérique qui amène à une perte d'autonomie des personnes accompagnées (elles étaient autonomes car elles se rendaient dans les services. Elles perdent cette autonomie car nous devons « faire à la place »).
- De nombreux partenaires référents ont de moins en moins de temps à consacrer aux communications inter-institutionnelles (absence de réponses aux mails qui leur sont adressés, difficulté dans la prise de rendez-vous), ce qui complexifie l'accompagnement.
- L'absence de solutions adaptées et de moyens pour certaines situations.
- De nouveau, des changements d'équipes s'annoncent puisque les 2 travailleurs sociaux en CDD ont fait part de leur souhait de ne pas renouveler leur contrat.

7.2 Perspectives et projets en 2026

En décembre, nous avons reçu la réponse de l'appel à projet des Territoires et de la Métropole du Grand Nancy.

Concernant la Métropole, les nombre de mesures restes stables et nous obtenons les mesures renforcées, avec un financement DIAHL pour l'expérimentation d'un intervenant social venant renforcer l'équipe.

Pour les territoires, nous obtenons l'ensemble des mesures sur le Lunévillois et le Val de Lorraine. Ainsi, nous devons recruter un travailleur social supplémentaire pour la formation d'un trinôme sur le Lunévillois.

L'année 2026 s'ouvre ainsi sur des perspectives de développement importantes pour le service. Le recrutement de trois travailleurs sociaux et d'un intervenant social viendra renforcer l'équipe et accompagner la mise en œuvre des nouvelles mesures attribuées.

Ces évolutions impliquent également l'adaptation de notre organisation, avec l'arrivée de nouveaux professionnels, la structuration d'une équipe élargie et l'implantation sur un territoire jusqu'alors porté par un autre opérateur. Elles nécessiteront la construction de nouveaux partenariats, l'ajustement des pratiques professionnelles et la mise en place de moyens adaptés, notamment l'acquisition d'un véhicule pour soutenir l'intervention sur le Lunévillois.

Dans le but d'accompagner au mieux les professionnelles et en lien avec les problématiques rencontrées, ils participeront aux formations suivantes :

- PSSM
- Accompagnement du public vieillissant à domicile
- Accompagnement du public LGBTQ+
- Formation SI-SIAO

Dans ce contexte, l'année 2026 s'annonce comme une année charnière, marquée par une dynamique de développement, de consolidation des pratiques et de mobilisation collective au service de l'accompagnement des publics.

